

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2024 A 20 H 15

L'an deux mil vingt-quatre, le onze juillet à vingt heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Maxime GROSHENRY, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 18 – Quorum : 10

Membres présents : M. Maxime GROSHENRY, M. Nicolas DEMOLY, M. Christophe FAIVRE-PIERRET, Mme Anne HENRY, M. Patrice PRETOT, M. Michel DARTEVEL, Mme Mireille PICARD, Mme Laurence JACQUIER, Mme Nathalie LAURENT, Mme Corinne BERTRAND, M. Ghislain VICAIRE, M. David BOILLIN, M. Pierre CLAUSSE, M. Emmanuel LACOMBE

Membres absents ayant donné pouvoir : Mme Bénédicte CHARITE, excusée, pouvoir à M. Michel DARTEVEL ; Mme Isabelle GAINET, excusée, pouvoir à Mme Anne HENRY ; Mme Christina MARCHAND, excusée, pouvoir à Mme Laurence JACQUIER ; M. David HUMBERT, excusé, pouvoir à M. Nicolas DEMOLY

Membres absents :

Président de la séance : M. Maxime GROSHENRY

Secrétaire : En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal nomme M. Ghislain VICAIRE pour remplir les fonctions de secrétaire

## ORDRE DU JOUR :

- 1) Décisions du Maire : Compte-rendu des décisions prises
- 2) Liaison Douce
- 3) Syndicat Intercommunal EDUCATION 2000
  - Point sur les travaux
  - Point financier
- 4) Urbanisme : modification simplifiée PLU
- 5) Signalisation – signalétique
- 6) Budget – CFU
- 7) Atelier municipal – subvention exceptionnelle d'équipement du budget assainissement pour la création d'un atelier municipal (Fonds de concours)
- 8) Questions diverses

Le Maire propose de rattacher le point suivant à l'ordre du jour :

- **Syndicat Intercommunal Education 2000 – Création site unique – Lot 1 VRD – DMO – Convention tripartite entre la commune, le SI Education 2000 et la CCLL**

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, d'inscrire ce point à l'ordre du jour.

Mme Laurence JACQUIER, Conseillère déléguée, indique qu'il convient de remercier l'association « L'espérance » pour son don en faveur de la création de la liaison douce prévue entre les 2 villages. Le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 mai 2024 est approuvé à la majorité

## **COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation qu'il a reçue du Conseil Municipal : aucune décision n'a été prise depuis la dernière réunion de Conseil Municipal.

### **LIAISON DOUCE**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le souhait de la Commune de réaliser une liaison douce entre le centre de Tarcenay et le centre de Foucherans (uniquement piétons et vélos), afin d'améliorer la sécurité tout au long de ce cheminement qui existe déjà, mais qui n'est ni matérialisé, ni signalé, ni sécurisé.

Le projet initial comprenait uniquement l'aménagement de la partie dans le bois (partie la moins accessible).

Au vu des financements possibles du Département et de la Communauté de Communes Loue Lison via Territoire en Action (TEA), il a été décidé de revoir le chiffrage de l'opération dans sa globalité.

Cet aménagement comprendra trois phases :

- Première phase : structuration du cheminement dans le bois pour les piétons et les cyclistes
- Deuxième phase : traversée de la route Départementale 67 et cheminement le long de la route départementale 102, matérialisation, signalisation et mise en sécurité des tronçons urbains coté Tarcenay.
- Troisième phase : signalisation et mise en sécurité du tronçon urbain coté Foucherans.

Le Maire indique que la longueur totale de cet itinéraire fait 2,450 km :

- 970 m sur le secteur urbain de Tarcenay.
- 854 m sur un chemin dans le bois.
- 629 m sur le secteur urbain de Foucherans.

Ce sujet sera de nouveau à l'ordre du jour d'une prochaine réunion de Conseil.

### **SYNDICAT INTERCOMMUNAL EDUCATION 2000**

#### **❖ CONVENTION DELEGATION MAITRISE D'ŒUVRE (DMO) AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOUE LISON ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL EDUCATION 2000**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux engagés par le Syndicat Intercommunal Education 2000 pour la création d'un site scolaire unique.

Il rappelle également que le lot 1 de ce marché concerne la Voirie, Réseaux Divers et que dans ces travaux, une partie est de la compétence de la commune et de la communauté de communes Loue Lison.

Il indique aussi au Conseil Municipal que le syndicat est le seul maître d'ouvrage des travaux, que le syndicat reversera la part des subventions perçues sur ce lot (VRD) au prorata de la répartition des travaux relevant de la compétence de chacune des parties.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de déléguer la maîtrise d'œuvre du Syndicat Intercommunal Education 2000 pour le lot 1 (VRD) selon la répartition suivante :

	Montant estimé HT	Pourcentage de répartition
SI Education 2000	350 814.90 €	59.60 %
Tarcenay-Foucherans	210 588.30 €	35.80 %
CCLL	27 051.60 €	4.60 %
TOTAL	588 454.80 €	100.00 %

- autorise le Maire à signer la convention tripartite de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat Intercommunal Education 2000 et la Communauté de Communes Loue Lison.

#### ❖ POINT SUR LES TRAVAUX DE CREATION DU SITE SCOLAIRE UNIQUE

Mme Anne HENRY, Adjointe et Présidente du Syndicat Intercommunal Education 2000, indique au Conseil Municipal que la phase 2 des travaux du site scolaire unique concernant l'ancien bâtiment maternelle se poursuit.

Le planning étant respecté, la réception du bâtiment devrait avoir lieu courant octobre 2024.

#### ❖ POINT FINANCIER DE CES TRAVAUX

Mme Anne HENRY présente au Conseil Municipal un point financier de ces travaux :

La partie Etudes Marché est d'un montant total HT de 256 259.12 € et il reste 40 092.17 € à payer (état d'avancement de 84.40 %).

La partie Travaux Maché est d'un montant total HT de 4 241 790.26 € et il reste 1 408 664.10 € à payer (état d'avancement de 66.80 %).

### **URBANISME : MODIFICATION SIMPLIFIEE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211-1 à L5211-6-3 et L5214-16 ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-33 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L153-54 et suivants, L103-2 et L103-3, R104-13 et R153-16 ;

Vu la délibération n° 110/23 du 13/11/2023 de la Communauté de Communes Loue Lison validant le choix de l'implantation du futur équipement sportif intercommunal ;

Vu le PLU de l'ancienne commune de TARCENAY approuvé par délibération n° 42-2007 du 26/10/2007 ;

Vu le CU opérationnel n° 025 558 22 N0006 déposé par la commune de TARCENAY-FOUCHERANS prorogeant d'une année ce CU (CU valable jusqu'au 23/07/2025) et concernant les parcelles ZD1, ZD 55 et ZD 56

Exposé des motifs :

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal le déroulé ayant eu lieu pour l'implantation du futur équipement sportif intercommunal ainsi que la décision finale prise par la Communauté de Communes Loue Lison d'implanter cet équipement sur le territoire de la commune de TARCENAY-FOUCHERANS et plus précisément en zone AU1L du PLU de Tarcenay (lieu-dit GROSJEAN).

Il informe le Conseil Municipal que plusieurs difficultés pourront apparaître lors du dépôt du permis de construire de ce site notamment la hauteur possible des constructions.

M. le maire indique également que le règlement écrit du PLU nécessite un toilettage pour prendre en compte les évolutions législatives et l'application de projets récents. Ces modifications de rédaction ne permettront pas d'augmenter les possibilités de plus de 20% dans les différentes zones et répondront à des problématiques de recul et d'aspect extérieure notamment.

M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'une demande de devis a été demandé à l'entreprise INITIATIVE A ET D pour permettre une modification simplifiée du PLU.

Il indique également que cette modification simplifiée ne concernera en aucun cas le zonage du PLU.

De ce fait, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter le devis d'un montant de 5 610.00 € TTC proposé pour cette modification.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, la proposition de M. le Maire.

## **SIGNALISATION - SIGNALETIQUE**

M. David BOILLIN, Conseiller délégué, indique au Conseil Municipal, qu'il a « repris » le dossier concernant la signalétique et la signalisation sur l'ensemble du territoire de la commune.

Plusieurs devis ont été demandés pour la fourniture de mâts et la signalétique correspondante :

- |                    |               |                |
|--------------------|---------------|----------------|
| - Société SOENEN : | 7 507.13 € HT | 9 008.56 € TTC |
| - Société SNM :    | 7 116.57 € HT | 8 539.88 € TTC |

Deux autres devis ont été également demandé à la société SNM pour :

- des poteaux lestés et une chaîne correspondante ; Le montant HT est de 766.00 € HT soit 919.20 € TTC.
- la dépose et la pose de panneaux pour un montant de 4 505.00 € HT soit 5 406.04 € TTC

Après différents échanges, les élus décident de valider les 3 devis de la société SNM.

## **BUDGET – COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)**

Le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à des échanges avec la DGFIP, il a été convenu de générer dès cette fin d'année un Compte Financier Unique (CFU).

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au Compte Administratif (ordonnateur) et au Compte de Gestion (comptable public).

Pour information, le Maire indique au Conseil Municipal que le CFU sera obligatoire en 2026 et que la commune peut le mettre en place puisque le seul prérequis est de procéder à la dématérialisation des documents budgétaires au format xml (convention avec les services préfectoraux) ; chose déjà en place sur la commune.

## **ATELIER MUNICIPAL – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'EQUIPEMENT DU BUDGET ASSAINISSEMENT POUR LA CREATION D'UN ATELIER MUNICIPAL (FONDS DE CONCOURS)**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations n° 2023-03-24 et 2023-03-25 du 29/03/2023 et n° 2023-07-04 du 05/07/2023.

Vu que cet atelier municipal aura pour objet le stockage du matériel, de vestiaires-sanitaires pour le personnel technique, il servira en partie pour l'assainissement (stockage et nettoyage du matériel nécessaire à l'entretien des réseaux et de la station d'épuration).

Il indique également que, depuis le début des travaux en 2023, des travaux supplémentaires ont été nécessaires.

L'instruction budgétaire et comptable M4 relative aux services publics à caractère industriel et commercial dont relève le budget assainissement prévoit la possibilité pour ces services de verser des subventions exceptionnelles d'équipement (fonds de concours) au compte 6742 (dépense d'exploitation) sous réserve :

- Que le fonds de concours participe à l'exercice de la compétence du service public industriel et commercial (interdiction des subventions étrangères à l'objet du SPIC),
- Le fonds de concours bénéficie à l'utilisateur du service

Contribution du Budget Assainissement (% du montant HT du marché de création d'un atelier municipal) :

Le Maire informe le Conseil Municipal que le montant total estimatif des travaux avant le démarrage de l'opération s'élève à 565 059.51 € HT soit 678 072.51 € TTC.

Il propose au Conseil Municipal que la participation du budget assainissement corresponde à 10.60 % du montant total HT de ces travaux, ce qui équivaut à un montant de participation de 59 896.31 €.

Cette somme sera prévue sur les budgets primitifs, soit :

- en dépenses d'exploitation au compte 6742 (subventions exceptionnelles d'équipement) sur le budget assainissement (M49)
- en recette d'investissement au compte 1328 (subventions d'investissement – autres) sur le budget communal (M57)

Le Maire indique que ce montant (fonds de concours) pourra être réajusté à la réception des travaux en fonction du montant définitif de l'opération. Dans ce cas, ce point sera remis à l'ordre du jour lors d'un prochain conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise le Maire à effectuer cette participation (sous forme de fonds de concours) d'un montant de 59 896.31 € du budget assainissement au budget communal,

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **➤ GESTION DES DECHETS MENAGERS**

Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés établi par la Communauté de Communes Loue Lison (obligation).

Ce rapport transmis en mairie est également mis à disposition du public pour consultation.

➤ **SDIS – RESTRUCTURATION DU CENTRE D’INCENDIE ET DE SECOURS (CIS) DE LAVANS-VUILLAFANS**

Le Maire indique au Conseil Municipal qu’il a reçu un courrier du SDIS (Service Départemental d’Incendie et de Secours) du Doubs lui rappelant les versements à faire pour la restructuration du CIS de Lavans-Vuillafans.

Ces versements seront à faire en octobre 2024, janvier et avril 2025.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance du 1<sup>er</sup> juin 2022, une délibération a été prise afin de valider les paiements pour cette restructuration.

➤ **ANTENNE FREE**

Le Maire indique qu’un mail a été reçu en mairie pour l’acquisition du terrain autour de cette antenne.

Après lecture de ce mail aux élus, il est décidé de ne pas donner suite à cette demande.

➤ **CCLL – PLATEAU SPORTIF**

Dans le cadre de la création du plateau sportif sur la commune, la Communauté de Communes Loue Lison souhaiterait que 2 élus représentent la commune au sein du Comité de Pilotage.

Après discussion, il a été décidé que M. Nicolas DEMOLY et M. Patrice PRETOT représenteront la commune au sein de ce COPIL.

<b>LISTE DES DELIBERATIONS PRISES</b>
---------------------------------------

<b>N° des délibérations prises au cours de cette séance</b>	<b>Objet de la délibération</b>	<b>Résultat du vote</b>
2024-07-01	Urbanisme – Modification simplifiée du Plan Local d’Urbanisme (PLU)	Unanimité
2024-07-02	Atelier municipal – Subvention exceptionnelle d’équipement du budget assainissement pour la création d’un atelier municipal (Fonds de concours)	Unanimité
2024-07-03	Syndicat Intercommunal Education 2000 – Création site unique – Lot 1 Voirie Réseaux Divers – Délégation Maîtrise d’Ouvrage – Convention tripartite entre la commune, le syndicat intercommunal Education 2000 et la Communauté de Communes Loue Lison	Unanimité

<b>SIGNATURES</b>
-------------------

M. Maxime GROSHENRY,  
Maire

M. Ghislain VICAIRE,  
Secrétaire de séance